



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **ANNEE 2015**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**  
Ouverture d'un recrutement par voie contractuelle de travailleur handicapé  
pour l'accès au grade de secrétaire administratif de l'intérieur de classe  
normale et de l'outre mer – services déconcentrés, au titre de l'année 2015

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Délégations de signature

**Spécial N°IDE-21**  
**15 octobre 2015**



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE

### DIRECTION DES RESSOURCES

Service des ressources humaines et de la formation

Arrêté portant ouverture d'un recrutement par voie contractuelle de travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés, au titre de l'année 2015

N° DRHT - 2015 - 008

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981, modifié par le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 fixant les conditions selon lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris par l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 ;

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

VU l'arrêté du 10 mars 2015 fixant le nombre et la répartition géographique des postes pris en application de l'arrêté du 22 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-48 BAG du 30 juin 2014 portant délégation de signature à la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur pour les départements et de la région Bourgogne ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, pour la région Bourgogne au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un recrutement par voie contractuelle d'un travailleur reconnu handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la préfecture de Saône et Loire à Mâcon (Chargé du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité).

**Article 2** : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1.

**Article 3** : Les candidatures sont à transmettre par voie postale exclusivement, à partir du 19 octobre 2015 et au plus tard jusqu'au 9 novembre 2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Préfecture de la Côte d'Or – SRHF – Recrutement SACN TH PREF71 – 53, rue de la préfecture – 21000  
DIJON

**Article 4** : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- un dossier d'inscription comportant l'attestation certifiant que le candidat n'appartient pas déjà à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- une copie de l'attestation de la COTOREP ou de la CDAPH reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou tout justificatif du statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi instaurée par l'article L 5212-2 du code du travail et mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° points de l'article L 5212-13 de ce même code
- une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité
- une copie du diplôme le plus élevé obtenu (baccalauréat ou titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes)
- une enveloppe 32cm x 22,5 cm, affranchie au tarif en vigueur, et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera automatiquement rejeté.

**Article 5** : La date de la sélection des dossiers et celle des entretiens seront fixées ultérieurement. Seuls les candidats sélectionnés seront informés par courrier de la suite réservée à leur candidature

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, chef-lieu de région, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 14 OCT. 2015

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Marie-Hélène VALENTE

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ".



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures  
ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.bourgogne.gouv.fr>



N° DDFIP/Penaud-domaine/2015-274/65

## PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

### ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DOMANIALE

Le Préfet de SAONE-ET-LOIRE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°2015068-0018 du préfet de Saône-et-Loire en date du 9 mars 2015 accordant délégation de signature à M. Pierre ROYER, Directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la délégation de signature qui est conférée à M. Pierre ROYER, directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N°2015068-0018 du 9 mars 2015 sera également exercée par M. Emmanuel PENAUD, administrateur des finances publiques, adjoint au Directeur départemental.

**Article 2**: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ROYER et de M. Emmanuel PENAUD, délégation de signature est accordée à Mme Brigitte MALBRANCKE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique, et M. Jean-Jack ROCHET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Missions domaniales selon les mêmes termes.

**Article 3**: Le présent arrêté abroge l'arrêté du 17 mars 2015.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de SAONE-ET-LOIRE.

Fait à Mâcon, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

Pour le préfet,

Le directeur départemental des finances  
publiques de SAONE-ET-LOIRE

Pierre ROYER

Administrateur général des finances publiques



N° DDFIP/Penaud-PGF/2015-274/66

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Mâcon, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE SAONE-ET-LOIRE**

29 rue Lamartine  
71017 MACON CEDEX

**L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques  
de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel PENAUD, Administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000€ ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

Le directeur départemental des Finances Publiques  
de Saône-et-Loire

Pierre ROYER

Administrateur général des finances publiques



N° DDFIP/Penaud/2015-274/67

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Mâcon, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE SAONE-ET-LOIRE**  
29 rue Lamartine  
71017 MACON CEDEX

**Décision de délégation de signature du Directeur Départemental des Finances Publiques à  
Monsieur Emmanuel PENAUD, Administrateur des Finances Publiques**

L'administrateur général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de  
SAONE-ET-LOIRE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances  
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de  
SAONE-ET-LOIRE ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Pierre ROYER, administrateur général des Finances  
Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de SAONE-ET-LOIRE ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 29 septembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup>  
novembre 2010 la date d'installation de M. Pierre ROYER dans les fonctions de Directeur Départemental  
des Finances Publiques de SAONE-ET-LOIRE ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel PENAUD, Administrateur des  
finances publiques, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou  
concurrentement avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément  
prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des finances publiques  
de Saône-et-Loire

Pierre ROYER

Administrateur général des finances publiques